

## Contrat de Partenariat

Les soussignés :

**LEFEBVRE SARRUT,**

Société Anonyme, au capital de 5 173 792 Euros, dont le siège social est situé au 42 rue de Villiers - 92300 Levallois Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 052 451, dûment représentée par Monsieur Olivier CAMPENON, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « LEFEBVRE SARRUT »

D'une part,

ET

**Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat**, dont l'adresse est 20, avenue de Ségur 75007 Paris, dûment représentée par Madame Laure LUCCHESI

Ci-après désignée « la DINSIC » ou le Partenaire,

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties »,

## **Préambule :**

LEFEBVRE SARRUT est un groupe d'édition de solutions juridiques, qui propose des solutions, des formations et des services de documentation et de renseignement juridique à dominante fiscale, sociale et comptable auprès des entreprises et de leurs conseils.

LEFEBVRE SARRUT se positionne en acteur de confiance dans le domaine des solutions documentaires et vise à offrir à ses clients des services leur permettant de renforcer et développer leurs connaissances notamment par de nouveaux services adaptés au nouvel environnement digital. C'est pourquoi, LEFEBVRE SARRUT encourage tout type d'innovation au sein du groupe notamment au sein de son département de recherche et développement qui a récemment écrit un algorithme d'anonymisation basé sur le « machine learning ».

La DINSIC est une direction placée sous l'autorité du Premier ministre et est en charge de coordonner les actions des administrations en matière de systèmes d'information. La DINSIC a mis en place la mission Etalab conformément aux décrets du 20 novembre 2017, visant à appliquer la politique d'ouverture et de partage des données publiques (Open Data) voulue par l'Etat.

Les Parties veulent aujourd'hui établir un accord de collaboration autour des orientations suivantes.

**Cela exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet du Contrat**

LEFEBVRE SARRUT a décidé d'ouvrir le code source de son algorithme d'anonymisation développé pour les besoins du groupe, ci-après désigné « l'Application » afin que la DINSIC y ait accès. Cette ouverture permettra notamment d'accélérer l'Open data des décisions de justice. Afin de faciliter le processus d'intégration de cette solution d'anonymisation, LEFEBVRE SARRUT assurera un support pour son intégration dans l'environnement de la Cour de Cassation.

### **Article 2 – Durée – reconduction – résiliation**

#### **a) Durée :**

Le présent Contrat de partenariat est valable à compter de sa signature par les Parties pendant une durée de 1 (un) an.

#### **b) Non-reconduction :**

Le Présent Contrat ne sera pas reconduit tacitement sauf accord exprès et écrit des Parties.

### **Article 3 : Actions de Partenariat**

#### **a) Fourniture de services spécialisés**

Toute fourniture de services de support (L'intégration du code dans des systèmes et chaînes de traitement, tests du code, évolutions majeures, éventuelles interfaces de correction et validation des données...) par LEFEBVRE SARRUT à la DINSIC ne saurait qu'être temporaire et uniquement

ponctuelle et n'entrainerait en aucune manière la responsabilité de LEFEBVRE SARRUT ou de toute autre entité appartenant au groupe.

b) **Publicité**

Les Parties sont libres de communiquer sur cette convention, étant convenu que la première communication publique doit être validée conjointement par les Parties.

Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration du contrat pour quelque cause que ce soit.

Pour toute communication, un bloc marque sera créé, avec les logos de LEFEBVRE SARRUT et du Partenaire, qui sera utilisé pendant toute la durée du partenariat, et notamment dans le cadre de la communication auprès des publics cibles.

**Article 4 : Propriété Intellectuelle et utilisation des marques**

LEFEBVRE SARRUT ouvre l'Application sous licence Apache Version 2.0.

LEFEBVRE SARRUT concède donc par ce biais une licence perpétuelle, mondiale, non-exclusive, gratuite, sans redevance d'aucune sorte et irrévocable pour reproduire, préparer, créer des œuvres dérivées.

**Article 5 : Responsabilité**

LEFEBVRE SARRUT fournit l'Application en l'état, sans garantie ou condition d'aucune sorte, y compris sans limitation, toute garantie de qualité ou d'adaptation à un usage particulier.

LEFEBVRE SARRUT ne sera en aucun cas responsable de l'utilisation faite de l'Application ou des dommages directs ou indirects résultant de la licence, de l'utilisation, de l'impossibilité d'utiliser les travaux y compris et sans s'y limiter des dommages pour perte de clientèle, panne, dysfonctionnement ou tout autre dommage.

**Article 6 : Eléments financiers**

La présente convention ne donne lieu, entre les Parties, à aucune participation ou compensation financière.

**Article 7 : Conditions Générales**

Aucune modification du Contrat ou de tout document conclu conformément au présent Contrat ne saurait y être valablement intégrée, à moins qu'une telle modification ne soit faite par écrit et signée par les Parties.

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir des dispositions du Contrat ou de ses droits ou recours, durant la durée du Contrat ou durant les douze (12) mois suivants la fin du Contrat, ne sera pas considéré comme constituant une renonciation aux droits d'action de cette Partie et ne préjudiciera pas aux droits de cette Partie d'agir ultérieurement. Nonobstant, sans action de la Partie Émettrice, durant la durée de l'Accord ou durant les douze (12) mois suivants la fin de l'Accord, la Partie Émettrice sera considérée avoir renoncé à toute possibilité d'action en justice.

Les Parties sont des entités indépendantes et le demeureront, pendant la durée du Contrat des professionnels indépendants, assurant chacune les risques de sa propre activité. Aucune disposition du présent Contrat ne peut être interprétée comme obligeant l'une des Parties à divulguer des Informations Confidentielles à l'autre, ou à se lier contractuellement entre elles dans l'avenir.

Le présent Contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties et est soumis au droit français à l'exclusion de toute autre législation. Il remplace et annule tout éventuel engagement oral ou écrit antérieur relatif à son objet. Le présent Contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé par les Parties.

Les partenaires s'engagent à résoudre toute difficulté qui pourrait naître des présents articles, ou de leur interprétation, par un accord amiable via l'organisation de réunions par les représentants des Parties.

Cette réunion pourra être dirigée par une personne neutre, choisie d'un commun accord entre les partenaires, et l'organisation qui s'efforcera de rapprocher les différents points de vue et de résoudre les difficultés.

En aucun cas, la procédure de concertation ne pourra s'étendre dans le temps au-delà d'un (1) mois à partir de la première réunion. En cas de désaccord, les deux parties pourront recourir à la juridiction compétente pour la résolution du litige qui sera résolu conformément au droit français.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

*En foi de quoi, les Parties ont procédé à la signature de deux (2) exemplaires originaux du présent Contrat, le*

**LEFEBVRE SARRUT**

Nom :

CAMPENON Olivier

Qualité :

Président

Signature :



**DINSIC**

Nom : Lucien Laure

Qualité : Directeur Général

Signature :

